



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mardi le 7 juillet 2020 à compter de 20h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford. La séance du conseil se tient à huis clos.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
M. Luc Guérin, conseiller n° 2;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Roy Catto, conseiller n° 4;
M. Howard Silverman, conseiller n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Sont absents :

Sont également présente :

Andréane Gravel, Directrice générale et secrétaire-trésorière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2020-07-173

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'accepter l'ordre du jour tel que déposé mais en le laissant ouvert.

2020-07-174

2A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-175

2B-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-176

2C-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2020

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3-DÉLÉGATION

2020-07-177

4A -MODIFICATION RÉSOLUTION 2020-06-169 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES TERRAIN DE TENNIS

Considérant que les membres du conseil ont adopté la résolution #2020-06-169 autorisant un montant supplémentaire pour des travaux d'excavation et de remblayage imprévus ;

Considérant que Ce montant supplémentaire était de 50 000\$;

Considérant que Nous avons reçu la soumission de l'entrepreneur ;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



- Considérant que Les travaux pourraient s'élever à 63 243,43\$ incluant les taxes ;
- Considérant que Ce montant reflète le pire scénario qui pourrait survenir ;
- Considérant qu' Il sera probablement possible de récupérer certains matériaux, ce qui ferait en sorte que la facture finale serait moins élevée ;
- Considérant que Le Canton de Hemmingford a donné leur accord pour ce cout des travaux supplémentaire puisque ces travaux font partie de l'entente sur les loisirs ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseiller de modifier la résolution #2020-06-169 pour augmenter le montant maximale des couts supplémentaire à 65 000\$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2020-07-178

4B- AUTORISATION PAIEMENT DE LA FACTURE 24972 POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DU FUTUR LOT 6 374 776 ET PAIEMENT COMPENSATION POUR FINS DE PARCS

- Considérant que Monsieur Christian Marcil, propriétaire du 461 Avenue Champlain, a fait une demande de lotissement pour son lot ;
- Considérant que le plan cadastral proposé était conforme aux normes de lotissement ;
- Considérant que le règlement de lotissement No.294 impose une compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- Considérant que Cette compensation équivaut à 5% de la valeur marchande du terrain, en date de la demande ;
- Considérant que le règlement prévoit que la municipalité devait mandater, aux frais du propriétaires, un évaluateur agréé pour établir la valeur du terrain ;
- Considérant que la municipalité a fait deux demandes de prix :

Entreprise	Prix avant taxes
BBD INC.	850\$
Alain Dubé évaluateur agréé	1000\$

- Considérant que M.Marcil a choisi le plus bas soumissionnaire par un échange de courriel avec la directrice générale, le 16 juin 2020, soit BBD INC qui a alors été mandaté pour procéder à l'évaluation du terrain ;
- Considérant que L'évaluation est estimée à 63 000\$;
- Considérant que La compensation pour fin de parc exigée est donc de 3 150\$;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseiller :

- D'approuver le paiement de la facture 24972 à la firme BBD Inc. ;
- De demander à M.Marcil le remboursement de la facture 24972 ;
- D'envoyer une facture à M.Marcil au montant de 3 150\$ pour la compensation pour fins de parc.

ADOPTÉE

2020-07-179

4C- AJOUT POTENTIEL D'HEURES POUR LE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR L'AVENUE CHAMPLAIN, APPEL D'OFFRES #2020520, CONDITIONNEL

- Considérant que La municipalité a procédé à un appel d'offres publiques #2020520 pour obtenir des services professionnels dans le cadre des travaux de l'avenue Champlain ;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



- Considérant que le comité de sélection a choisi la firme avec le meilleur pointage, soit Génipur ;
- Considérant que l'appel d'offres avait été fait sur une estimation de la firme Avizo qui a conçu les plans ;
- Considérant que la firme Génipur estime que les heures de surveillance requises pour ce mandat pourraient être supérieur à ce qui était indiqué dans l'appel d'offre ;
- Considérant qu' la firme a soumis un justificatif des heures supplémentaires qu'elle croit qui seront nécessaires dans le cadre de ce mandat, soit 490 h de plus ;
- Considérant que peu importe le nombre d'heures soumises à cette étape-ci, seules les heures réellement travaillées seront payées par la municipalité, tel que le stipulait l'appel d'offre ;
- Considérant que cette estimation à la hausse des heures requises de surveillance de chantier ne constitue pas une approbation des heures qui seront à effectuées ou qui seront payées ;
- Considérant qu' une subvention du ministère des Transports MTMDET de 1 255 000\$ a été accordée à la municipalité pour ce projet;
- Considérant qu' une subvention du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) de 1 118 724\$ a été accordée à la municipalité pour ce projet;
- Considérant que la municipalité n'a pas encore reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son règlement d'emprunt;
- Considérant que cette approbation est nécessaire pour que la modification des heures qui pourraient être travaillées comme décrit dans la présente résolution soit valide ;

En conséquence, il est proposé et adopté à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford :

- Que la municipalité du Village de Hemmingford est consciente que les heures prévues pour le mandat de surveillance de chantier étaient trop basses dans l'appel d'offre ;
- Que la municipalité accepte de revoir à la hausse les heures prévues de surveillance de chantier tel que présenté par Génipur, conditionnellement à toutes les clauses prévues dans cette résolution ;
- Que tout comme l'indique l'appel d'offre, seul les heures réellement travaillées et justifiées par Génipur seront payées ;
- Que cette modification des heures est conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt soit accordé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que si le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation refuse le règlement d'emprunt, que cette modification des heures n'ait pas lieu ;
- Qu'aucun travaux ne pourra débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH ;
- Qu'aucune dépense ne pourra être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH;
- Que le maire Monsieur Drew Somerville et la Directrice générale Madame Andréane Gravel sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



6A-RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES TRAVAUX PUBLICS

Madame Pascale Giroux, coordonnatrice des travaux publics, dépose son rapport par une liste détaillée des travaux accomplis par son service de voirie durant le mois de juin 2020.

7A-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de 77 631 gallons par jour durant le mois de juin. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B-RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

9A-RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Madame Émilie Guay-Tardif, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose son rapport des permis de construction pour le mois de juin 2020.

Nombre de permis émis :	21
Valeur des travaux :	201 950 \$

2020-07-180

9B – ADOPTION RÈGLEMENT NO. 293-4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.293

- Attendu qu' Une municipalité peut légiférer en matière de zonage en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Attendu qu' Une demande de modification de zonage a été reçue ;
- Attendu que Cette demande de modification visait l'autorisation des maisons unifamiliales dans la zone HB-2 ;
- Attendu qu' Un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 mai 2020 par la conseillère Lucie Bourdon ;
- Attendu que Le premier projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 5 mai 2020 ;
- Attendu que La consultation publique concernant l'adoption du règlement no. 293-4 s'est déroulée du 15 au 29 mai, conformément à l'arrêté ministériel du gouvernement du Québec # 2020-033 du 7 mai 2020;
- Attendu qu' Lors de la consultation publique, aucun commentaire n'a été reçu concernant le premier projet ;
- Attendu que Le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2020 ;
- Attendu qu' Un avis public d'adoption du second projet de règlement et recevabilité de demande de tenue d'un registre a été donné le 8 juin 2020 ;
- Attendu qu' Aucune demande de tenue d'un référendum n'a été reçue ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'adopter le règlement numéro 293-4 amendant le Règlement de zonage numéro 293, et ce sans changement.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2020-07-181

9C – DEMANDE EN VERTU DU PIIA - RÉNOVATION – 461 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du Conseil prennent connaissance d'une demande pour une nouvelle enseigne soumise au PIIA pour le comptoir familial, situé au 461 Champlain ;
- Attendu que La présente demande vise la rénovation extérieure de l'ancien salon funéraire pour le transformer en résidence unifamiliale ;
- Attendu que Pour ce faire, il faut changer les fenêtres (du même style que l'existant), ajouter une porte de garage, réparer la toiture pour du bardeau noir, réduire la dimension du garage pour respecter la marge latérale de 1 mètre ;
- Attendu que les travaux respectent l'aspect patrimoniale du bâtiment ;
- Attendu le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de concernant les rénovations extérieures ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'autoriser la demande pour les rénovations telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-182

9D – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – CONSTRUCTION NEUVE – LOT 6 374 776 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de construction soumis au PIIA, situé sur le futur lot 6 374 776, Avenue Champlain ;
- Attendu que la présente demande vise à autoriser la construction d'un triplex selon les plans soumis par le propriétaire ;
- Attendu qu' Le bâtiment s'agence bien avec son milieu ;
- Attendu Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de construction neuve telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé et résolu à majorité par les membres du Conseil, Luc Guérin ayant voté contre, d'autoriser la demande pour la construction neuve telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-183

9E – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – RÉNOVATIONS – 489 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de rénovation soumis au PIIA, pour le 489 Avenue Champlain ;
- Attendu que la présente demande vise l'ajout de 3 fenêtres sur le bâtiment, soit sur deux sur le côté gauche et une sur le côté droit ;
- Attendu qu' Les travaux demandés n'affectent pas l'apparence du bâtiment ;
- Attendu Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de rénovation telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'autoriser la demande pour la rénovation telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-184

9F – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – RÉNOVATIONS – 527 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de rénovation soumis au PIIA, pour le 527 Avenue Champlain ;
- Attendu que la présente demande vise d'abord à remplacer la toiture par du bardeau de couleur gris lunaire, ce qui est similaire à la toiture existante ;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



- Attendu que le canexel bleu sera remplacé par du canexel blanc si celui-ci s'avère irrécupérable ;
- Attendu que Le revêtement gris, les bordures de fenêtre et les ornements de bois seront peinturés en gris et noir, comme ils le sont présentement ;
- Attendu que La porte principale de couleur bois plancher sera repeinturée en noir ;
- Attendu qu' une clôture sera installée conformément au règlement, elle sera en bois traité ;
- Attendu qu' Les travaux demandés n'affectent pas le caractère patrimonial du bâtiment ;
- Attendu Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de rénovations telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'autoriser la demande pour les rénovations telles que décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-185

9G – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – RÉNOVATIONS ET ENSEIGNE – 491 FRONTIÈRE

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de rénovation soumis au PIIA, pour le 491 Frontière ;
- Attendu que la présente demande vise d'abord à remplacer les deux portes principales par le même modèle, mais de couleur noir ;
- Attendu que Les deux fenêtres seront remplacées pour des fenêtres à carreaux afin de revenir à l'aspect qu'avait le bâtiment dans les années 1890 ;
- Attendu que des auvents de couleur bourgognes seront installés sur la façade avant pour offrir de l'ombre ;
- Attendu qu' Une nouvelle enseigne sera installée pour le nouveau restaurant, tel que présenté sur les plans soumis ;
- Attendu qu' Une nouvelle terrasse sera construite conformément au règlement de zonage, elle sera faite de bois traité brun, en façade avant, de chaque côté du bâtiment.
- Attendu Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de rénovation telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'autoriser la demande pour les rénovations telles que décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

2020-07-186

9H – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – ENSEIGNE – 548 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de rénovation soumis au PIIA, pour le 548 Champlain ;
- Attendu que la présente demande vise à remplacer l'enseigne de l'école par une nouvelle enseigne, telle que soumise au Conseil ;
- Attendu Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à l'unanimité au Conseil d'autoriser la demande de rénovation telle que décrite ci-dessus ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil d'autoriser la demande pour l'enseigne telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



2020-07-187

9I – DEMANDE EN VERTU DU PIIA – ENSEIGNE – 501-503 CHAMPLAIN

- Attendu que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un permis de rénovation soumis au PIIA, pour le 501-503 Champlain ;
- Attendu que la présente demande vise à remplacer les enseignes de Desjardins, telles que soumises au Conseil ;
- Attendu que Le Comité consultatif d'urbanisme suggère à majorité au Conseil d'autoriser la demande de rénovation telle que décrite ci-dessus ;
- Attendu que Certaines enseignes existantes sont éclairées par l'intérieur ;
- Attendu que Cela contrevient au règlement de zonage, mais est potentiellement protégé par droit acquis ;
- Attendu que La demande vise à remplacer certaines de ces enseignes ;
- Attendu que Les principes du droit acquis veulent que lorsqu'on remplace quelque chose, cela doit être conforme au règlement de zonage ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil :

- D'autoriser les enseignes qui ne sont pas éclairées ;
- De refuser que les enseignes qui sont actuellement éclairées par l'intérieur soient remplacées ;
- Que le demandeur doit se conformer à notre réglementation s'il désire modifier ces enseignes, soit par un éclairage de l'extérieur et non de l'intérieur ;

ADOPTÉE

QUESTIONS DIVERSES

2020-07-188

12 A – CARACTÉRISATION COMPLÉMENTAIRE DES SOLS POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE CHAMPLAIN

- Considérant que La municipalité a fait effectuer des tests de sols pour l'avenue Champlain pour connaître le taux de contamination des sols ;
- Considérant que ces tests ont démontré combien de tonnes sont contaminés pour chaque catégorie de contamination ;
- Considérant que En effectuant plus de test, certains sols pourraient voir leur taux de contamination diminuer, ce qui entraînerait des économies lors de leur disposition ;
- Considérant que La municipalité a reçu une offre conjointe de Génipur et MSA infrastructure INC. :

	Taux fixe + TX	Taux horaire + TX	Estimation du cout + TX
Génipur	16 104,44 \$		
MSA		609,52 \$	6361,56 \$
Total estimé			22 466 \$

- Considérant qu' une subvention du ministère des Transports MTMDET de 1 255 000\$ a été accordée à la municipalité pour ce projet;
- Considérant qu' une subvention du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) de 1 118 724\$ a été accordée à la municipalité pour ce projet;
- Considérant que La municipalité n'a pas encore reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son règlement d'emprunt;
- Considérant que Cette approbation est nécessaire pour que la modification des heures qui pourraient être travaillées comme décrit dans la présente résolution soit valide ;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



En conséquence, il est proposé et adopté à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford :

-Que la municipalité du Village de Hemmingford autorise aux conditions prévues dans cette résolution les tests pour la caractérisation complémentaire des sols ;

-Que seuls les heures et les tests réellement effectués dans le cadre de ce mandat seront payés ;

-Que ce mandat pour les tests supplémentaires est conditionnelle à ce que le règlement d'emprunt soit accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

-Que si le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation refuse le règlement d'emprunt, que cette modification des heures n'ait pas lieu ;

-Qu'aucuns travaux ne pourront débuter avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH ;

-Qu'aucune dépense ne pourra être engagée avant que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH ;

-Que le maire Monsieur Drew Somerville et la Directrice générale, Madame Andréane Gravel, sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2020-07-189

12 B – RECOMMANDATION CONTRE LA VENTE DE GARAGE ANNUELLE DE HEMMINGFORD

Considérant qu' Une grande vente de garage est organisée chaque année au Village de Hemmingford par madame Elizabeth Thompson ;

Considérant que Madame Thompson a approché la municipalité pour savoir si l'évènement pourrait avoir lieu cette année ;

Considérant qu' En raison du Covid-19, la santé publique impose de nombreuses exigences pour la tenue d'évènement extérieurs ;

Considérant qu' Il sera impossible d'assurer que toutes ces exigences seront respectées durant l'évènement, ce qui exposerait la population à un risque sanitaire important, mais également à des contraventions de la part de la sureté du Québec ;

Considérant qu' Il y aura des travaux de réfection des infrastructures sur l'avenue Champlain ;

Considérant que Cet évènement n'est pas organisé par la municipalité, mais se déroule sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé à l'unanimité par les conseillers :

-De recommander à madame Elizabeth Thompson de ne pas tenir l'évènement de la grande vente de garage cette année en raison de la pandémie et des travaux sur Champlain ;

-De remercier chaleureusement madame Thompson pour son implication depuis des années ;

-Que la vente pourrait avoir lieu l'an prochain si les conditions le permettent.

ADOPTÉE

2020-07-190

12 C – MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2020

Considérant que Les municipalités ont reçu l'autorisation de recommencer les séances du conseil devant public ;

Considérant que La salle du conseil à l'hôtel de ville est trop petite pour respecter la distanciation imposée par la santé publique ;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Considérant que Le gymnase au centre récréatif est assez grand pour permettre la tenue de la séance en respectant les mesures imposées ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford de modifier le lieu de la séance ordinaire du 4 août pour qu'elle ait lieu au Centre récréatif situé au 550 rue Goyette, et d'exiger que tous les participants portent le masque, afin de protéger la santé de tous.

ADOPTÉE

2020-07-191

12 D – AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 317 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE CHAMPLAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Normand Lussier, conseiller donne avis de motion qu'il présentera à cette séance ordinaire du 7 juillet 2020 un projet de règlement portant le numéro 317-1 modifiant le règlement 317 décrétant les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Champlain et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

2020-07-192

12 E –PROJET DU RÈGLEMENT 317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 317 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE CHAMPLAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Considérant que Le MAMH a analysé le règlement 317 et qu'il y a certaines modifications à apporter ;

Considérant qu' Il y a aussi lieu de clarifier la référence aux annexes, étant donné qu'il y a un manque de clarté dans le fait que le tableau de l'annexe B du règlement 317 se basait sur le deuxième tableau de l'annexe A, et non le premier ;

Considérant que Les deux tableaux de l'annexe A du règlement 317 devraient chacun être dans une annexe distincte pour faciliter la lecture du règlement, elles deviendront donc l'annexe A et l'annexe B dans le règlement 317-1 ;

Considérant que L'annexe B du règlement 317 qui présente le coût des travaux deviendra l'annexe C ;

Considérant qu' Que l'avis de motion a été donné à cette séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de règlement se lit comme suit :

Projet de règlement numéro 317-1 décrétant une dépense de 5 097 697 \$ et un emprunt de 5 097 697 \$ pour la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial de l'avenue Champlain.

ATTENDU que Le règlement 317 a été adopté à la séance du conseil du 8 juin 2020;

ATTENDU qu' Il est nécessaire de modifier certains aspects du règlement 317 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposée à cette même séance ;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



ARTICLE 2.

Le premier alinéa du préambule du règlement 317 est modifié ainsi :

Règlement 317 décrétant une dépense de 5 097 697 \$ et un emprunt de 5 097 697 \$ pour la reconstruction de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et pluvial de l'avenue Champlain.

ARTICLE 3.

Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est modifié ainsi et un second alinéa est ajouté :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures municipales de l'Avenue Champlain selon les plans et devis préparés par la firme de génie-conseil Avizo, portant les numéros INF-1165-2D17 en date du 2018-01-09. L'estimation préliminaire détaillée des coûts préparés par Francesca Asfar, en date du 2019-05-23 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Ce tableau sert simplement à démontrer quels étaient les coûts estimés des travaux lors de la conception des plans et devis.

L'estimation détaillée des frais, les taxes nettes et les imprévus réels, intitulé Bordereau de soumission et préparé par Annik Bussièrès, par la compagnie MSA Infrastructure Inc. ayant remportée l'appel d'offres, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ». Ce règlement se base donc sur ce tableau présenté à l'annexe « B » pour déterminer le montant nécessaire à l'emprunt.

ARTICLE 4.

L'article 3 est modifié ainsi :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 097 697 \$ pour les fins du présent règlement, tel que présenté à l'annexe « C », qui fait partie intégrante du présent règlement. Le tableau de l'annexe « C » préparé par Andréane Gravel, Directrice générale du Village de Hemmingford, démontre le sommaire des coûts des travaux fait à partir du bordereau de soumission détaillée préparé par Annik Bussièrès de MSA Infrastructure INC. et qui est présenté à l'annexe « B ».

ARTICLE 5.

L'article 4 est modifié ainsi :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 097 697 \$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 6.

L'article 7 est modifiée ainsi :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports MTMDET de 1 255 000\$ accordée à la municipalité pour ce projet, conformément au protocole d'entente N.201801, signée le 14 novembre 2018, par le sous ministre adjoint, Jean Villeneuve et par la Municipalité du Village de Hemmingford, ainsi que la subvention du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau de 1 118 724\$ accordée à la municipalité pour ce projet, conformément à la lettre de promesse de la ministre Andrée Laforest, signée le 19 mai 2020. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

AG
AG

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le projet du règlement 317-1 modifiant le règlement 317 décrétant les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Champlain et autorisant un emprunt pour en défrayer les couts soit adopté tel que présenté et que les annexes soient modifiées telle que mentionné dans le préambule et telle que présenté dans le règlement 317-1.

ADOPTÉE

2020-07-193

13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 7 juillet 2020

Considérant que Mme Andréane Gravel, la Directrice générale et Secrétaire-trésorière confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 7 juillet 2020, soit dans le budget 2020, ou par une appropriation de surplus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que les comptes payés du 2 juin au 7 juillet 2020 soient acceptés au montant de 35 221,97\$ incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 7 juillet 2020 soient payés au montant de 116 195.76\$.

ADOPTÉE

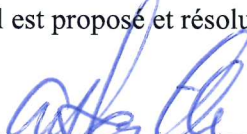
PÉRIODE DE QUESTION

2020-07-194


LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h13.

ADOPTÉE



Drew Somerville, Maire
Maire.



Andréane Gravel
Directrice générale et Secr.-très.

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020